



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 11 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt trois, le onze juillet à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

<p>Réf : TS/MBM</p> <p>Effectif légal du conseil municipal : 29 Nombre de conseillers en exercice : 29</p> <p>Présents : 19 Pouvoirs : 7 Absents : 3</p> <p>Date de la convocation : 4 juillet 2023</p>	<p><b>PRÉSENTS:</b> MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, LARDON Jean-Yves, GARNIER Béatrice, MINEREAU Dominique, GAUTHIER Guillaume, GOHIER Monique, BARREAU Mireille, MOREAU Laurent, PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, ROBIN Nadia, DEBIAIS Viviane, POISSON Jean-François.</p> <p><b>REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :</b> DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD DUFFAULT Laurent représenté par T DUFFAULT VERDUZIER Jean-Bernard représenté par B GARNIER VERDUZIER Kevin représenté par Y MUSCAT BEUGIN Valérie représentée par D BIOTTEAU GRIFFON Gaëlle représentée par L BARBOTTIN ROYER Freddy représenté par C PIAULET</p> <p><b>ABSENTS :</b> GABIGNON Christophe, CROC Bertrand, SULLI Bruno.</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Dominique CHALLOT</p>
---	--

### DELIBÉRATION N°96

Rapporteur : Christian MICHAUD

#### **OBJET: RECRUTEMENT D'UNE AGENTE CONTRACTUELLE SUR LE GRADE D'ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS (CATÉGORIE A) À LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL AU 1ER SEPTEMBRE 2023 (ARTICLE L. 332-14 DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)**

M le Maire rappelle qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent(e) contractuel(le) pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article L332-14 du code général de la fonction publique,

Le recrutement de l'agent(e) contractuel(le) pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

**Malgré la publicité de l'offre d'emploi pour le poste d'éducateur de jeunes enfants, aucun(e) candidat(e) correspondant(e) à un recrutement statutaire n'a été retenu(e).** La recherche du jury a donc été infructueuse. Il a donc été envisagé, à titre dérogatoire, l'emploi d'un(e) agent(e) contractuel(le) pour assurer la continuité du service public.

